

**MAIRIE  
de  
COMBRONDE**



**COMPTE RENDU  
SEANCE DU 6 JUILLET 2016**

**DATE DE LA CONVOCATION  
29/06/2016**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18**

**NOMBRE DE PRESENTS : 15**

**NOMBRE DE POUVOIRS : 3**

**NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 18**

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président.

**Sont présents :** Messieurs Bernard LAMBERT, Jean-Paul POUZADOUX, Bernard GARCEAU, François TARDIF, Dominique LABOISSE, Jean-Michel GRIVOTTE, Etienne ONZON, Mesdames : Paulette PERROCHE, Michèle VIALANEIX, Christine BERTIN, Nathalie RICHARD, Valérie AUBRY, Delphine TAILLANDIER, Delphine PERRET, Armelle RENIER ;

**Procurations :** Monsieur Alain ESPAGNOL (procuration à Madame Michèle VIALANEIX), Stéphane PEREIRA (procuration à Madame Valérie AUBRY), Agnès CORDEIRO (procuration à Bernard LAMBERT).

L'an deux mil seize le six du mois de Juillet, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :**

*Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul POUZADOUX, est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée.*

Le Compte rendu de la séance du 25/05/2016 a été approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

- **Décision Modificative N° 1 (versement FPIC Fonds de péréquation des ressources intercommunales)**
- **Cantine - Admission en non –valeur**
- **Semerap - Avenant N° 1 convention de balayage**
- **SIEG – éclairage centre bourg – parking Maison des Associations**
- **Biens sans maître – Vente des biens après procédure d'incorporation dans le domaine privé e la commune**
- **Achat terrains Chemin des Lignièrès AC 66 et 67**
- **Equipement des classes en tableaux numériques**
- **Création de poste – Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**
- **Renouvellement d'un poste d'agent technique en emploi aidé**

## BUDGET COMMUNAL 2016 – DECISION MODIFICATIVE N°1 (037-2016)

Monsieur le maire rappelle que suite à la réception du montant du FPIC décidé par la Communauté de Communes Côtes de Combrailles, les crédits prévus au budget primitif sont insuffisants.

Monsieur le maire propose seulement sur la section de fonctionnement, les mouvements financiers ci dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
c/ 022 – Dépenses imprévues	- 1 693.00€		
c / 73925 – FPIC	+ 1 693.00€		
<b>Total des mouvements en dépenses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Total des mouvements en recettes</b>	<b>0.00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'Unanimité**

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que décrite plus haut.

## CANTINE ADMINSSION EN NON-VALEUR (038-2016)

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que malgré de nombreux rappels, il reste des dettes de cantine concernant les années 2014-2015 pour quatre familles, ces dettes sont non recevables par les services de la Trésorerie, OTD bancaire sans provision et OTD bancaire impossible dette inférieure à 130€

Il s'agit d'un montant de 142.154€ pour la famille BESSERVE Elodie et 98.24€ pour la famille POMMIER Clothilde

De plus des reliquats 2015 pour BOLLMANN Stéphanie 0.40€ et TAVARES OLIVEIRA José 3.30€ (le seuil légal de poursuite étant de 30€) Article R 1617-22 du CGCT).

Il demande de procéder à une admission en « non-valeur » pour un montant de 244.094€ correspondant aux dettes de ces deux familles.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour et une abstention**

- **Accepte l'admission en « non- valeur » de la somme de 244.094€**
- **Précise que cette somme sera inscrite en dépenses, au compte 654 du budget 2016**

## CONTRAT DE BALAYAGE DES RUES – AVENANT N°1 (039-2016)

Jean-Paul POUZADOUX rappelle qu'un contrat de balayage a été passé avec la SEMERAP à compter de 2015. Pour faciliter le suivi administratif du dossier par la SEMERAP, il est demandé qu'un avenant soit passé pour modifier la procédure de reconduction tacite.

En effet, le contrat oblige la SEMERAP à nous interroger sur la reconduction annuelle du marché. L'avenant propose que la reconduction se fasse tacitement si aucun courrier de notre part demande la cessation des prestations.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **ACCEPTÉ** l'avenant n°1 sur la procédure de reconduction tacite et **VALIDÉ** le texte suivant :  
« la décision de ne pas reconduire la convention doit être signifiée par écrit à la SEMERAP, deux mois avant l'échéance annuelle. Dans le cas contraire la convention sera reconduite. »
- **DEMANDE** que la convention soit inchangée.

## ECLAIRAGE PUBLIC PARKING MAISON DES ASSOCIATIONS- CENTRE BOURG (040-2016)

Monsieur Jean Paul POUZADOUX Adjoint chargé des réseaux expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'éclairage public dans les impasses de la Grand Rue et sur le parking de la maison des associations. Un projet de travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente.

En tenant compte de la mise en place de candélabres peints, l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 16 000.00 € H.T.

Conformément aux décisions prises par le comité syndical le 15/11/2008, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT et en demandant à la commune une participation égale à 50% de ce montant majoré de la totalité de l'écotaxe soit :

$16\ 000.00 \times 0.50\ \% = 8\ 000.00\ \text{€} + 1.44\ \text{€ d'éco taxesoit } 8\ 001.44\ \text{€}$

La totalité de la TVA sera récupérée par le SIEG

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet des travaux d'éclairage public présenté par Monsieur l'adjoint
- **DE CONFIER** la réalisation des travaux au SIEG du Puy de Dôme sur le programme 2016
- **DE FIXER** la subvention de la commune à cette dépense à 8 001.44 € et **D'AUTORISER** le Maire à verser cette somme, après réajustement du décompte définitif dans la caisse du receveur du SIEG
- **RAPELLER** que les inscriptions nécessaires à cette réalisation fait l'objet d'une inscription au budget communal 2016

## **VENTE DE BIENS SANS MAITRE INCORPORES DANS LE DOMAINE PRIVE COMMUNAL (041-2016)**

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 13 novembre 2015, il a été incorporé dans le domaine privé communal 2 parcelles dont les références cadastrales sont les suivantes :

- AC 112 Belle Allée
- AC 117 Belle Allée

Les formalités administratives étant faites, la commune peut désormais céder la parcelle AC 112 (vieux bâti) au prix de 2 000€ à Monsieur BOREL, propriétaire du bâti mitoyen.

La parcelle AC 117 (terrain nu) au prix de 2 500€ à Monsieur Jean Claude BEAUFILS, belle allée à COMBRONDE.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Autorise la cession des parcelles AC 112 et AC 117 au prix indiqué**
- **Autorise le maire à signer les actes de vente**

## **ACHAT PARCELLES AC 66 ET 67 CHEMIN DES LIGNIERES (042-2016)**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil Municipal que la propriété cadastrée AC 66 et 67 sise : chemin des Lignières appartenant à Monsieur NOEL Eric, bâtiment détruit suite à un incendie est toujours en vente.

Ce bien par sa situation à proximité immédiate de la Maison des Associations présente un intérêt pour la commune, la mise à prix est de 66 000€.

### **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité**

- **Autorise le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'acquisition de la propriété cadastrée AC 66 et 67 appartenant à Monsieur NOEL Eric.**
- **Autorise le Maire à contracter l'emprunt nécessaire pour l'acquisition de ce bien**

## **EQUIPEMENT DE CLASSES DES ECOLES EN TABLEAUX NUMERIQUES - ACQUISITION DES ORDINATEURS PORTABLES (043-2016)**

En début d'année, il a été proposé l'acquisition de cinq tableaux afin d'équiper cinq nouvelles classes des écoles de Combronde. Après prospection et concernant les ordinateurs portables nécessaires à l'utilisation de ces tableaux, c'était l'entreprise ABICOM qui a été retenue. Le devis initial portait sur l'acquisition de trois portables au regard du matériel existant à l'école.

Il est nécessaire aujourd'hui de fournir à l'école non pas trois mais quatre ordinateurs portables.

Il est donc demandé au conseil de valider l'achat de ce quatrième portable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** l'acquisition de quatre ordinateurs portables pour un montant de 3 180.96 € H.T. à la société ABICOM.
- **RAPPELLE** que l'acquisition de ces portables s'inscrit dans l'équipement des classes en tableaux numériques.
- **DEMANDE** que les crédits pour cette acquisition soient inscrits au budget 2016.

## **MOYENS HUMAINS – CREATION DE POSTE (044-2016)**

Monsieur le Maire expose qu'il convient d'effectuer une création de poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe pour effectuer l'entretien de l'école primaire. Cette tâche était auparavant assurée par un agent recruté par l'ADEF.

Le détail est le suivant :

- Création de poste 26/35<sup>ème</sup> d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> septembre 2016
- 

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'Unanimité**

- **APPROUVE la création d'un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016 à temps non complet 26/35<sup>ème</sup>**
- **APPROUVE le tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2016**
- 

## **RENOUVELLEMENT D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE EN EMPLOI AIDE (CAE) DU 22 JUILLET 2016 AU 21 JUILLET 2017 A 35 HEURES (045-2016)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent en contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE) sur le poste d'agent technique depuis le 22/07/2013 remplit les conditions auprès de Pôle Emploi pour pouvoir être employé en contrat CAE sur une durée pouvant aller jusqu'à 60 mois. La convention actuelle signée avec Pôle Emploi prend fin le 21/07/2016, c'est pourquoi il est nécessaire de signer une nouvelle convention pour une année supplémentaire.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi pour le compte de l'Etat. Le maire propose donc de l'autoriser à signer la convention avec Pôle Emploi et le contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois.

**Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

- **DECIDE de renouveler un poste « d'agent technique » dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée de 12 mois**
- **PRECISE que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine**
- **PRECISE que l'agent pourra bénéficier de paiement d'heures supplémentaires effectuées pour raison de service.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement et notamment à signer la convention de financement avec l'Etat**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Jean Paul POUZADOUX : fait le compte rendu de la réunion avec EGIS concernant l'étude d'assainissement du cœur de bourg. Plusieurs tranches de travaux sont prévues , une étude complémentaire sera réalisée sur la Rue du Général Taillardat car problème avec des eaux parasites.

D'autre part la police de l'Eau autorise l'implantation de la station des Jouffrets.

EGIS viendra présenter le projet à l'ensemble du Conseil municipal.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 50'

Le Maire,

Les Adjointes,

Le secrétaire de séance,

Les Conseillers,